

dB

CO₂ 

HQE

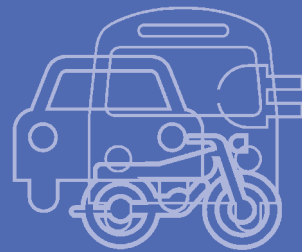
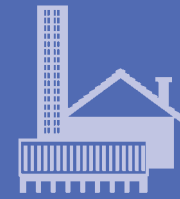
H₂O 



HQE

€

COV

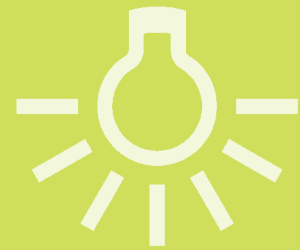


kWh



ENJEUX & ACTIONS

m³



%



Iso 14001

°C



DCO

m²

DIB

ha



Iso 14001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

- p.4 | **Eco-responsabilité : les administrations s'engagent**
- p.6 | **Politique immobilière, économies d'eau et d'énergie**
- p.8 | **Déchets : les réduire et les recycler**
- p.10 | **Achats : faire évoluer la commande publique**
- p.12 | **Déplacements : favoriser des modes de transport "propres"**
- p.14 | **S'informer**

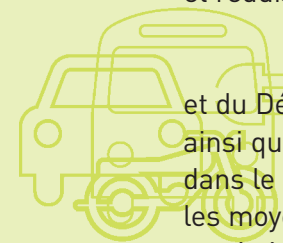
introduction

Le principe d'éco-responsabilité s'inscrit dans une approche globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations sont les premières à devoir assumer plusieurs responsabilités : une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique. Il s'agit, non seulement de préserver l'environnement, mais également de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires. Il s'agit également de convaincre les personnels de l'Etat et des collectivités, mais aussi l'ensemble des consommateurs de la nécessité d'adopter d'autres comportements au quotidien.

Afin qu'une véritable dynamique puisse désormais s'engager, l'Etat doit montrer l'exemple et intégrer les enjeux du développement durable dans ses politiques publiques, comme dans son fonctionnement quotidien. A cet égard, il convient notamment que les administrations limitent les impacts sur l'environnement de leurs activités, évoluent vers d'autres modes de consommation, et réduisent les gaspillages de toute nature.

C'est dans cette logique d'action que le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et la délégation interministérielle au développement durable, ainsi que le ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat ont souhaité, dans le cadre de la Stratégie nationale du développement durable (SNDD), développer les moyens de communication permettant de faire connaître cette démarche ambitieuse et généreuse. Cette brochure présente les grands enjeux auxquels est confrontée l'humanité et met en avant les actions et les objectifs que l'Etat s'est fixés pour y répondre. Le temps est aujourd'hui à l'action.

Alors agissons ensemble pour un Etat exemplaire, relayé par des administrations éco-responsables.



Quels sont les objectifs du développement durable ?

Les objectifs du développement durable découlent de la prise en considération simultanée, des dimensions :

- d'efficacité économique,
- d'équité sociale,
- de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, dans une vision à la fois globale et de long terme.

Vers un Etat exemplaire

Afin qu'une véritable dynamique s'engage, l'Etat montre l'exemple en intégrant le développement durable dans les politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Ainsi s'applique-t-il à lui-même les démarches qu'il promet auprès des autres acteurs de la société.



Les moyens de transports motorisés sont responsables de la moitié de la pollution de l'air dans le monde. Il rejettent des quantités importantes de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures, d'oxyde d'azote et de fines particules.



Eco-responsabilité : les administrations s'engagent

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) fixe le cadre d'intervention et des objectifs quantifiés :

- La diminution des consommations d'eau et d'énergie.
- L'amélioration de la politique immobilière de l'Etat (construction et gestion), notamment, par l'utilisation de matériaux ou de techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement ainsi que par le recours à la démarche « haute qualité environnementale » (HQE), pour les constructions neuves et les rénovations.
- La réduction de la quantité de déchets produits en veillant à leur valorisation ou à leur recyclage.
- L'amélioration de la politique d'achats publics en favorisant la commande de produits et de services intégrant le développement durable.
- La rationalisation de la gestion des flottes de véhicules, en organisant des plans de déplacement des personnels, en prenant en charge les abonnements aux transports en commun afin de favoriser leur utilisation, en développant les vidéoconférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions.

La réforme de l'Etat et l'éco-responsabilité

- La LOLF* responsabilise les gestionnaires et assure le contrôle de la performance, en passant d'une logique de moyens et de procédure à une logique d'objectifs et de résultats. *LOLF : Loi organique relative aux lois de finances.
- La réforme de l'Etat permet l'intégration de considérations relatives au développement durable dans les stratégies ministérielles de réforme (SMR) et dans les projets d'action stratégique de l'Etat aux échelons régionaux et départementaux (PASER et PASSED).



Acteurs : les préfets et les recteurs...

Les préfets déclinent l'objectif d'éco-responsabilité des services, notamment dans le projet d'action stratégique de l'Etat (TASE). Les recteurs d'académie développent ce type de démarches au sein des différents établissements d'enseignement.

Les DDE...

Les services "ingénierie publique" de l'Equipement sont mobilisés pour mieux intégrer la préoccupation environnementale et pour développer les opérations de HQE dans les constructions publiques. Ils servent d'appuis techniques aux préfets.

Organisme de conseil : l'ADEME

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME - assure un rôle de "centre de ressources technique". Elle met à disposition des méthodologies de référence et fournit un soutien à des opérations locales exemplaires. www.ademe.fr

OBJECTIFS À RÉALISER D'ICI 2008

- Transport : 20 % de véhicules propres, dont 5 % fonctionnant à l'électricité
- Energie : 10 % d'économies
- Eau : 20 % d'économies
- Papier : 60 % de recyclage
- HQE : 20 % des nouvelles constructions

Qu'est-ce qu'une administration éco-responsable ?

Une administration éco-responsable réduit les flux économiques et écologiques liés à son fonctionnement, en agissant prioritairement dans les domaines suivants :

- les bâtiments,
- les déchets,
- la commande publique,
- les déplacements.

Et en mobilisant ses agents pour les convaincre de la nécessité d'adopter d'autres comportements au quotidien.

Les acteurs de l'éco-responsabilité

Les chefs de services déconcentrés et d'administrations centrales ont un rôle important à jouer pour mobiliser tous les agents et, en particulier, les agents de maintenance, les gestionnaires, les logisticiens, les acheteurs.

L'implication des hauts fonctionnaires du développement durable - HFDD - dans chaque ministères est déterminante pour la mise en oeuvre et la valorisation de la SNDD, ainsi que celle des responsables des pôles de compétences et des missions inter-services au niveau régional.

Normes internationales

- ISO 14001 : cette norme spécifie les exigences relatives aux bonnes pratiques environnementales et permet aux entités qui s'y sont conformées, d'être qualifiées.
- EMAS : (Environmental Management and Audit Scheme), incite les organisations et les entreprises à améliorer leurs résultats en matière d'environnement et à en informer le public.

Les critères de management d'une démarche éco-responsable

- Organiser** : management de projet, stratégie d'amélioration continue
- Gérer** : à court et moyen terme, dans une perspective d'avenir
- Coordonner** : transversalité, participation des acteurs
- Evaluer** : indicateurs et tableaux de bord de suivi eau, énergie, déchets...
- Rendre compte** : rapports d'activité ministériels



Repères

Rio - 1992

Le "Sommet de la Terre" se déroule en juin 1992 à Rio de Janeiro. Il marque un tournant décisif dans l'histoire de la planète : 182 Etats sont présents pour donner un sens à la notion de Développement durable.

Johannesburg - 2002

Les Etats font le point sur la mise en oeuvre de l'agenda 21 de Rio pour permettre à l'humanité de progresser dans le sens du Développement durable. Il s'agit de relancer la dynamique à l'échelle internationale et de conforter les efforts nationaux, régionaux et locaux.

La volonté commune est de susciter de nouvelles formes de développements respectueux des hommes et de la nature, notamment par une évolution des modes de production et de consommation.

"La terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables".

Jacques Chirac
le 2/09/2002 à Johannesburg

Kyoto - Engagements 2008 / 2012

L'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8%. Ses pays vont améliorer l'efficacité énergétique, mieux protéger les forêts et promouvoir des techniques agricoles durables. Ils aideront également les pays les plus pauvres à se développer selon les mêmes principes.

Constats

En France, l'Etat, tous services confondus, occupe quelques 134 millions de m² de bâti pour 80 000 unités administratives.

Ses activités ont un impact environnemental important, notamment dans la mesure où elles sont consommatrices d'énergie et d'eau.

Soif d'eau

- Les besoins en eau doublent tous les 20 ans et le rythme de la consommation évolue deux fois plus vite que celui de la croissance démographique.
- L'eau est un patrimoine naturel à préserver, touché par un gaspillage et une pollution grandissante.

Dans un immeuble de bureau, la consommation d'eau est de 15 à 20 litres par personne et par jour. Pour un restaurant d'entreprise, la consommation atteint 20 litres par repas.

Une fuite, en goutte à goutte représente sur un robinet, 35 m³ d'eau perdue chaque année et 250 m³ pour une chasse d'eau.

La consommation d'eau douce a été multipliée par 7 au XX^{ème} siècle.



Repères

Eau douce

Elle ne représente que 2,5 % du stock total d'eau sur la planète (les 97,5 % restant étant salés). Or, les 2/3 de l'eau douce planétaire sont concentrés dans les glaciers et la couverture neigeuse, 1/3 dans les nappes souterraines difficiles d'accès. Il ne reste que 0,3 % de l'eau douce (soit 0,007 % de la totalité de l'eau de la planète) dans les rivières, ruisseaux, réservoirs et lacs.

"Veille"

De plus en plus d'appareils électriques restent en mode « veille » et consomment de l'électricité. Un ordinateur de bureau avec un écran nécessite de 80 à 200 W. En mode veille, il consomme entre 20 et 60 W. En 24 heures, un appareil en veille gaspille donc plus d'énergie qu'au cours de trois heures d'utilisation.

Bilan-carbone

C'est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir des données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par nos activités. www.ademe.fr



Politique immobilière, économies d'eau et d'énergie

Energie, toujours plus

- Multipliée par 13 en un siècle, la consommation d'énergie constitue un des indicateurs de « croissance » d'un mode développement qui n'est pas viable à long terme.
- En 2000, les secteurs résidentiel et tertiaire en France ont dépassé pour la première fois les 100 millions de tonnes d'équivalent pétrole (tep), soit 46 % de la consommation d'énergie, et 25 % des émissions de gaz à effet de serre.
- Le chauffage idéal pour une pièce est de l'ordre de 19°C. Un degré supplémentaire représente 7 % de consommation énergétique en plus et autant de gaz carbonique en sus dans l'atmosphère.

La maîtrise d'ouvrage publique éco-responsable signifie :

- Une bonne définition des besoins.
- Une gestion efficace du patrimoine immobilier.
- La réduction des impacts environnementaux des bâtiments.
- Une juste utilisation des deniers publics.
- Le soutien à la création de nouveaux emplois.
- La recherche de meilleures conditions de vie et de travail pour les agents.

Tonne équivalent pétrole (tep).

1 tep :
11 620 kWh
ou
0,913 tonne de GPL
ou
3,5 tonnes de bois

Eclairage

Les lampes fluo-compactes consomment quatre fois moins d'énergie, durent huit fois plus longtemps, et coûtent trois fois moins cher sur leur durée de vie.



Qu'est ce que la HQE, ou comment bâtir mieux ?

La HQE est une démarche qui vise à limiter à court et à long terme les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable. Les maîtres d'ouvrage disposent d'un meilleur contrôle de l'acte de bâtir en structurant leurs objectifs autour de quatorze cibles.

Maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur : l'éco-construction (relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances), par **l'éco-gestion** (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets d'activité, de l'entretien et de la maintenance).

Créer un environnement intérieur satisfaisant : le confort (hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif), **la santé** (qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau). www.assohqe.org

Objectifs & Actions

En matière d'immobilier, la SNDD fixe des objectifs quantifiés :

- 20 % des nouvelles constructions de l'Etat devront répondre à la démarche HQE en 2005 ou au label haute performance énergétique (HPE).
- En 2008, ce sont 50 % des bâtiments qui devront répondre à cet objectif.
- Dans leur fonctionnement, les bâtiments publics devront diminuer de 10 % leurs émissions de gaz carbonique, réduire de 10 % leur consommation d'énergie et réaliser 20 % d'économie d'eau.

La SNDD fixe des actions à accomplir :

- Etablir d'ici fin 2005 un « bilan carbone » et un plan pluriannuel d'investissements pour son parc immobilier, générant des économies d'énergie et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.
- Prendre en compte la fin de vie des produits dans les achats publics de matériaux et composants pour la construction.
- Evaluer les gisements d'économies de fluides (eau/énergie) de son parc d'immeubles et de ses activités internes.

GLOSSAIRE

Effet de serre. Les émissions des sociétés humaines, qui contribuent au réchauffement planétaire, sont identifiées. Aujourd'hui, l'augmentation de la teneur en gaz carbonique, due aux activités humaines, accentue l'effet de serre et se traduit par la hausse de la température moyenne à la surface du globe.

www.effet-de-serre.gouv.fr

Gaz. Le CO₂ n'est pas le seul gaz à contribuer à l'effet de serre. Mais, comme il est le principal, les autres sont exprimés en "équivalent CO₂" selon leur dangerosité. Ainsi, le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone de la basse atmosphère (O₃)... Le protoxyde d'azote et le méthane sont pris en compte par le protocole de Kyoto. En revanche, l'ozone ne l'est pas. Quant aux CFC et aux HCFC, produits de base des matières plastiques, ils sont interdits en France car jugés responsables de la destruction de la couche d'ozone.



Le maître d'ouvrage est la personne morale ou privée propriétaire ou affectataire d'un patrimoine immobilier. Elle doit assurer sa bonne gestion à la fois prospective et curative et raisonner en coût global par opération, sur la durée de vie du patrimoine.
Le maître d'œuvre est la personne morale ou privée chargée de traduire en termes techniques les besoins du maître d'ouvrage et de les faire réaliser (conception des cahiers des charges, passation des marchés et rédaction des contrats, programmation et conduite des opérations, surveillance des travaux et des prestations, réception des ouvrages...).

Constats

Les activités de bureau sont à l'origine d'un important gisement de déchets industriels banals (DIB). En moyenne, chaque salarié en produit 100 kg par an. Le papier est le premier consommable utilisé par les administrations. Toutefois, la collecte du papier est encore peu développée : 260 000 tonnes sont récupérées sur plus de 1,5 million de tonnes consommées. Ainsi, le gisement potentiel demeure important malgré la destruction par l'usage, l'archivage et la dispersion géographique. De plus, il faut garder présent à l'esprit que la récupération de 250 tonnes de papier peut créer un emploi. Sans compter que la valorisation et la bonne gestion des déchets réduit les coûts de mise en décharge ou d'incinération et limite l'utilisation de matières premières.

Le dernier rapport de l'Institut français de l'environnement (IFEN) publié cette année montre que 75 % des rivières contiennent des pesticides ainsi que 50% des nappes souterraines.



La directive européenne relative aux déchets électriques et électroniques (DEEE), publiée le 13 février 2003, établit les grands principes de leur gestion. En particulier, les distributeurs doivent assurer la reprise des anciens matériels à l'occasion de chaque vente d'un équipement neuf. Cela conduit à la création d'une nouvelle filière d'élimination et, par voie de conséquence, à de nouvelles actions de qualification et d'insertion.



Repères
Durées de vie
Un journal met 3 à 12 mois à se décomposer, les piles 50 ans, les briquets en plastique 100 ans, les pneus plus de 100 ans, les boîtes, cannettes en aluminium 100 à 500 ans, les sacs, gobelets, bouteilles plastiques de 100 à 1 000 ans, les cartes téléphoniques 1 000 ans, le verre 4 000 ans.

Economies
En diminuant de façon significative la consommation de papier et en améliorant le taux de récupération, l'Etat peut économiser quelque 7 millions d'euros en 5 ans.

Organisation
Exemple à suivre, la Diren Basse Normandie a fait évoluer radicalement les habitudes de travail de ses agents afin de réduire les quantités de déchets de papier produites. Sur chaque sujet, il existe désormais un dossier unique que chacun peut consulter. Ce juste usage crée ainsi un meilleur confort dans le travail quotidien tout en développant une gestion éco-responsable.

A lire
Bilan environnemental sur les filières de recyclage - l'état des connaissances ACV. www.ademe.fr/htdocs/publications/publipdf/acv_recyclage.htm



Déchets : les réduire et les recycler

Bonne pratique

Tri sélectif et recyclage au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : avec plus de 10 000 agents, dont presque la moitié sur le site de Bercy, la production de déchets s'élève à plusieurs milliers de tonnes chaque année. Pour les collecter, les trier et les traiter, le ministère s'est engagé dans une démarche de qualité environnementale, concrétisée par la mise en place d'une centrale de traitement sélectif à la mesure de ses besoins.

Plan déchets 2004/2008

Pour faire face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques et arriver à stabiliser d'ici à 2008 une production de déchets qui croît de 1 % / an. Le plan déchets s'est fixé comme objectifs :

- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs.
- La consommation responsable de produits respectueux de l'environnement.
- Le développement du management environnemental.
- L'exemplarité de l'Etat.
- Les approches territoriales de la gestion domestique des biens et des déchets.



Objectifs & Actions

En matière de déchets, la SNDD fixe des objectifs quantifiés :

- A 60 % le taux de recyclage des papiers de bureau.

Une administration éco-responsable :

- réduit ses quantités de déchets,
- évite le gaspillage,
- organise le tri, la récupération et l'élimination de ses déchets afin de les valoriser au maximum,
- dirige ses déchets toxiques vers des filières appropriées.

Dématérialisation des procédures

A partir du 1^{er} janvier 2005, le Code des marchés publics (art.56) impose aux acheteurs d'accepter les réponses des entreprises sous forme électronique.

Cette action va permettre à l'Etat de réaliser des économies (frais de publication des avis, de reprographie et achats de papier).

GLOSSAIRE

Déchet. Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné.

Récupération. Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Recyclage. Introduction des matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tri. Séparation des déchets par catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) afin d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques. Le non-mélange évite le tri.



Textes de loi

Le Code de l'environnement oblige tous les producteurs de déchets, et donc toutes les administrations, à assurer l'élimination de leurs déchets. Ainsi, elle sont responsables devant la loi des conditions dans lesquelles leurs déchets sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés.

Réglementation

Déchets des administrations assimilés à des déchets d'entreprises (DIB ou DIS) - circulaire du 28 avril 1998.

Déchets d'emballages - décret du 13 juillet 1994.

Classification des déchets dangereux - décret du 18 avril 2002.

Tout producteur de déchets industriels spéciaux (DIS) qui remet à un tiers un chargement de déchets supérieurs à 100 kg doit émettre un bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI) - arrêté du 4 janvier 1985.

Constats

Le poids économique des achats publics est évalué à 15 % du PIB de la France. Nos modes de consommations participent à l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables.

Au regard du développement durable, les enjeux liés à la commande publique sont :

- de réduire les impacts sur l'environnement, c'est-à-dire de diminuer les consommations de ressources naturelles ;
- de limiter les pollutions ;
- de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre ;
- de minimiser la production de déchets.

Car, un achat éco-responsable doit aussi contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité de l'utilisateur.



S. Lacroix

Le secteur public s'engage à repenser sa politique pour acheter mieux.

Achats : faire évoluer la commande publique

Les écolabels ou l'étiquetage environnemental

Les écolabels européens et français distinguent des produits dont l'impact sur l'environnement a été réduit. En France, deux écolabels officiels sont délivrés par Afnor - certification : NF Environnement et l'écolabel européen.

www.marque-nf.com

www.eco-label.com

www.gen.gr.jp (association mondiale des éco-labels officiels)

« Coût global »

L'acheteur public doit examiner, au titre du critère prix, l'ensemble des coûts inhérents aux produits : acquisition, utilisation, élimination.

Un produit respectueux de l'environnement peut être plus cher qu'un produit ordinaire à l'achat mais moins cher sur le long terme.

Exemple. Une ampoule classique de 100 W éclaire 1 an et coûte 1,25 euros.

En revanche une ampoule fluocompacte de 20 W coûte 12 euros, éclaire pendant 8 ans et consomme beaucoup moins d'électricité. Bilan, l'utilisateur dépense 29,6 euros au lieu de 98 euros sur 8 ans.



Intégration du développement durable dans les marchés publics

Le Groupe permanent d'étude des marchés "développement durable/environnement" (GPEM/DDEN) rassemble des représentants des acheteurs, des professionnels, et des administrations. Il a pour mission d'aider les acheteurs publics à intégrer le développement durable dans leur politique d'achat, par l'élaboration de documents techniques (guides, notices, recommandations, spécifications, cahiers des clauses techniques particulières), en toute sécurité juridique.

Nouveau Code

Le nouveau code des marchés publics (CMP), promulgué par le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, renforce la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public (Art. 45 portant sur la présentation des candidatures, Art. 53 relatif aux critères du choix des offres), dans le strict respect des principes généraux de la commande publique.

Objectifs & Actions

En matière d'achats publics, la SNDD fixe des objectifs quantifiés :

- Améliorer la politique d'achats en favorisant le choix de produits et services intégrant le développement durable.
- Systématiser, à partir de 2006, la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits, dès la commande.

Une administration éco-responsable :

- repense sa politique pour acheter mieux, intègre les critères environnementaux lors de la préparation des marchés, privilégie les normes ou les labels, favorise l'usage des produits les plus respectueux de l'environnement,
- enclenche une démarche exemplaire pour créer un effet d'entraînement sur le marché,
- développe des actions « pédagogiques » destinées à l'ensemble de la population.

Publication

Le guide de l'achat public éco-responsable, premier recueil du GPEM/DDEN, dresse le contexte et l'importance de l'achat public et apporte des éléments de méthode, et des réponses aux questions les plus fréquemment posées en matière d'achat éco-responsable de produits.

GLOSSAIRE

Eco-conception. Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens et services).

Eco-produits. Ils génèrent moins d'impacts sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie (matière première, fabrication, usage, fin de vie).



Repères

Expertise
L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) assure la promotion des bonnes pratiques en matière d'achats éco-responsables et d'utilisation des produits. Elle accompagne les démarches d'éco-conception, elle diffuse son expertise en matière d'évaluation de la qualité écologique des achats. Elle communique sur la signification des différentes formes d'étiquetage environnemental et participe au développement des écolabels.

Le commerce équitable

Il garantit une juste rémunération du travail des producteurs dans les pays en voie de développement. Il permet notamment de couvrir leurs besoins fondamentaux : alimentation, santé, éducation, logement. De fait le commerce équitable vise à améliorer les conditions de vie des producteurs grâce à la prise de conscience de consommateurs responsables.

Les fiches produits

Trente-six familles de produits sont recensées et classées sur le site des administrations éco-responsables www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr.

Issue d'une étude réalisée en partenariat avec l'Ademe, ces fiches donnent aux acheteurs les caractéristiques environnementales des produits et des services. De plus, elles décrivent toutes les catégories de produits et services couverts par un écolabel officiel ou non.

Constats

L'Etat et les administrations publiques possèdent 65 000 véhicules particuliers et 20 000 véhicules utilitaires légers (VUL). Le taux de renouvellement de cette flotte est de 9,5 % par an.

En agissant sur le pôle transports, les administrations françaises peuvent contribuer à la diminution des consommations d'énergie (275 millions de tonnes équivalent pétrole par an, soit 2,6 % de l'énergie mondiale en 2001).

De plus, modifier les comportements au profit de modes de déplacements alternatifs a des conséquences positives en matière de santé publique.

De nos jours, on sait que 25 % de la consommation mondiale d'énergie et la moitié du pétrole dans le monde sont utilisés par les transports. Et que 26 % des émissions de gaz à effet de serre, à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂), sont dues aux déplacements.

Une voiture pollue
10 à 20 fois plus qu'un bus
par voyageur transporté.



Objectifs & Actions

En matière de déplacements, la SNDD fixe des objectifs quantifiés :

- 20 % de véhicules propres achetés lors du renouvellement des flottes (dont 5 % de véhicules électriques) - hors véhicules d'intervention.
- Un plan de déplacement dans au moins un établissement administratif, par an et par département, à partir de la fin 2004.
- La baisse de 10 % les émissions de gaz carbonique pour la fonction transport des administrations.

Une administration éco-responsable :

- réduit ses impacts sur l'environnement dus aux déplacements des agents (émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques et bruit),
- maîtrise sur le long terme les coûts de fonctionnement de son parc de véhicules, diminue les dépenses des postes « missions » et « carburants »,
- favorise le développement d'innovations dans le secteur des transports,
- prend en compte la qualité de vie des agents : fatigue, stress, disponibilité... et les implique dans les dispositifs qui seront mis en place,
- améliore la sécurité et réduit les risques liés aux déplacements.

Le Plan Véhicules Propres

Conçu en partenariat avec les constructeurs français, ce plan favorise l'usage de véhicules moins polluants, économes en énergie et peu bruyants. Soutenues par la SNDD les actions concourent toutes à la construction et à l'usage de véhicules moins consommateurs de carburants et émettant moins de gaz à effet de serre. Pour ce faire, l'investissement de l'Etat s'élève à 40 millions d'euros en 2004 et 2005. Les organismes publics devront se doter de véhicules dont les émissions ne devront pas dépasser 140 g de CO₂/km.

A lire :

Le premier rapport de la Commission Interministérielle pour les Véhicules Propres et Economes - CIVEPE. www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr



Déplacements : favoriser des modes de transports "propres"

La prise en charge des abonnements aux transports en commun favorise leur utilisation. Le développement des vidéoconférences et du télétravail constitue une alternative aux déplacements pour les réunions. L'usage de nouveaux types de locomotion participent aussi d'un nouveau mode de vie.



Le Plan de déplacement urbain (PDU)

Le PDU est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il s'articule autour de trois principaux axes :

- Le développement des transports collectifs et des modes de transports "propres".
- L'organisation du stationnement et l'aménagement de la voirie en lien avec les transports collectifs.
- La création de pistes cyclables et de voies piétonnes lors de la réalisation ou de la rénovation de la voirie.

Le Plan de déplacement des employés (PDE)

Ce plan de mobilité vise à rationaliser et à améliorer les déplacements domicile-travail du personnel ainsi que les déplacements professionnels. L'objectif est d'accroître la qualité et le confort des transports collectifs et de favoriser les modes de déplacements alternatifs pour les salariés, fournisseurs et usagers des sites administratifs.

Résultat : moins 15 à 20 % de circulation automobile.

Chiffre-clé

+ 30 %.

La concentration en CO₂ dans l'atmosphère a augmenté de 30 % depuis l'ère pré-industrielle.

Le Plan national Santé/Environnement (PNSE) 2004 - 2008

Les Français sont de plus en plus préoccupés.

- On compte 30 000 décès anticipés par an liés à la pollution atmosphérique.
- La prévalence des maladies allergiques respiratoires a doublé depuis 20 ans.

A terme, le PNSE prévoit, d'ici 2010, une diminution de 30 % des émissions de particules dans l'air liées aux transports, devant conduire à un réel bénéfice sanitaire.



Repères

Eco-conduite

La formation du personnel des administrations à la conduite écologique constitue un levier d'action efficace. En effet, un comportement inadéquat d'un conducteur peut accroître non seulement l'insécurité routière, mais aussi la consommation de son véhicule. En Suisse, 15 000 personnes ont déjà été formées : leur consommation moyenne est aujourd'hui inférieure de 11,7% aux autres conducteurs.

Véhicule propre

Le concept de « véhicule alternatif » recouvre essentiellement ceux qui fonctionnent à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel. Il existe déjà des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques), pour partie équipés de piles à combustible.

Visio-conférences

Le ministère de l'Agriculture a installé plusieurs salles de visioconférence dans une perspective d'économie des frais de déplacement de ses agents.

Le Plan climat

Il va permettre de maintenir la France sur la trajectoire fixée par le protocole de Kyoto, et même de faire mieux d'ici 2012. Le pays va donc économiser 13 % de ses émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce au développement des biocarburants qui émettent trois fois moins qu'une tonne d'énergie fossile.

12

13

S'organiser

L'ADEME élabore pour les administrations une méthodologie de management environnemental adaptée à leurs spécificités, à partir de son expérience des Plans Environnement Entreprises (PEE) et Plan Environnement Collectivités (PEC).

Se former

L'Ifore est un service à compétence nationale du ministère de l'Ecologie et du Développement durable créé pour assurer la formation continue des agents. La stratégie nationale du développement durable indique que l'Ifore sera « pôle de compétences » en matière de formation.

Un dispositif national de formation à l'éco-responsabilité est également mis en place en partenariat avec l'Ademe dans le cadre du pôle de compétence « Développement durable-Fonction publique-Ifore ».

Ce dispositif comporte une série de modules de formation pouvant être déclinés en région, sur les thèmes de l'éco-responsabilité (sensibilisation, achats, déchets, eau, énergie, HQE, déplacements, gestion du patrimoine bâti...).

www.ifore.ecologie.gouv.fr



S'informer

CONTACT

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
tél. : 01 42 19 20 21
mèl : ecoresponsabilite@ecologie.gouv.fr

Communiquer

Transversale et novatrice par nature, l'éco-responsabilité requiert la diffusion d'une "doctrine nouvelle", le déploiement d'autres pratiques et la mobilisation des agents de l'Etat. Il est également important de communiquer en interne pour donner au sein de chaque établissement une vision globale de la démarche (enjeux, objectifs et résultats), sensibiliser les différents acteurs et valoriser toutes les actions mises en œuvre au sein de chaque service de l'Etat.

Evaluer et rendre compte

La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) rend obligatoire, pour les sociétés cotées, la parution dans leur rapport annuel, d'informations sur les conséquences environnementales, sociales et territoriales de leurs activités. L'Etat, pour sa part, s'engage également à rendre compte de l'impact de ses activités.

- Les rapports d'activité ministériels
www.dmgpse.gouv.fr (rubrique "les RAM")
- Le rapport sur la mise en œuvre de la SNDD – 14 septembre 2004

A consulter

L'éco-responsabilité requiert la mobilisation de tous les agents de l'Etat.

Le service du développement durable du MEDD qui pilote et coordonne les actions en matière d'éco-responsabilité a créé le site www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr, une plate-forme d'information ouverte à tous pour comprendre la démarche et se doter des méthodes et des outils nécessaires à sa réalisation.



A lire

Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?

Alain Ayong le Kama,
Christine Lagarenne,
Philippe le Lour.
La documentation française. 2004.

Dictionnaire du développement durable.

Christian Brodhag,
Florent Breuil,
Natacha Gondran,
François Ossama.
Editions de l'AFNOR. 2003.



Edition



Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75007 Paris
tél. : 01 42 19 20 21 - mèl : ecoresponsabilite@ecologie.gouv.fr

Conception/réalisation
Stratis

Impression
Sur papier recyclé avec des encres non nocives pour l'environnement